

La DSN est-elle impactée selon la situation des salariés ?

Quatorzaine, arrêt de travail pour garde d'enfant, activité partielle...Quelle que soit la situation de vos salariés en lien avec le COVID-19, votre DSN ne doit pas changer. Tout changement risquerait d'entraîner des ruptures sur le versement des prestations de vos salariés. En revanche, selon les situations le process habituel devra être complété en fonction de la situation :

-Salaries en quatorzaine: <https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-consultez-l-ensemble-des-informations/>

-Salaries en arrêt pour garde d'enfant : <https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-consultez-l-ensemble-des-informations/>

-Salariés en activité partielle

-En plus des rubriques habituelles, la déclaration de l'activité partielle en DSN doit permettre de disposer des éléments de justification pour les demandes d'indemnisation :

- Nombre d'heures chômées à indemniser
- Durée collective du travail
- Durée du travail stipulée au contrat
- Période d'activité partielle

(voir [CORONAVIRUS - KIT DE L'ARTISAN](#)).